

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale de Notre Dame d'Oé est un service public destiné à l'ensemble de la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et la documentation du public.

1. CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des livres et documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

Ce droit de consultation est également ouvert :

- Aux associations oésiennes ;
- Aux écoles communale et structures de loisirs municipales.

2. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. L'usager mineur doit obligatoirement présenter une autorisation des parents ou être accompagné du tuteur légal lors de l'inscription.

Chaque adhérent se verra remettre une carte d'emprunteur valable pour un an.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal et révisable annuellement.

La cotisation annuelle n'est en aucun cas remboursable.

3. PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le lecteur inscrit peut emprunter trois livres de son choix pour une durée de 30 jours. Le prêt peut être prolongé avec l'accord du personnel en charge de la bibliothèque dès lors que le (s) livre (s) concerné (s) ne sont pas demandé(s) par un autre lecteur.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Aucun livre ne peut être prêté par l'emprunteur à un tiers sans l'accord préalable du personnel de la bibliothèque.

Le lecteur doit prendre soin des livres qui lui sont prêtés. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé à sa valeur d'achat. Il ne peut procéder à la réparation d'un ouvrage détérioré mais doit signaler l'incident au personnel de la bibliothèque.

4. RESTITUTION DES OUVRAGES

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, amendes fixées par délibération du conseil municipal, suspension du droit de prêt.

5. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque municipale de Notre Dame d'Oé respecte la législation en vigueur sur la reproduction de documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi engage-t-elle toute responsabilité en cas d'infraction aux règles ci-après :

- Auditions ou visionnements de documents multimédias exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé ;
- Reproduction partielle de documents écrits qui n'auraient pas un usage strictement personnel ;
- La reproduction totale ou partielle de documents sonores et multimédias, est formellement interdite.

6. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs et usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Ils sont placés sous la responsabilité des parents.

Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les encadrer.

7. ACTIVITES – ANIMATIONS

La bibliothèque municipale peut accueillir des associations, expositions, conférences à caractère culturel, dès lors qu'elles auraient été préalablement autorisées par l'autorité municipale. Ces activités doivent être compatibles avec le service de prêt et ne doivent pas compromettre la tranquillité des lieux.

8. BENEVOLAT

Des personnes bénévoles peuvent contribuer à la gestion et à l'animation de la structure dès lors qu'elles auront été agréées par l'autorité municipale.

Ces bénévoles doivent s'engager à se conformer et faire respecter le présent règlement.

9. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner l'autorité territoriale à prononcer la suppression temporaire du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles mandatés sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription. Un autre exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Notre Dame d'Oé, le 14 mai 2012

Le Maire, Jean-Luc GALLIOT

SIGNE